



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.013

Conventions de mise à disposition des résidences artistiques sur le territoire de la ville de Versailles. Renouvellement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la circulaire NOR : MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

A la faveur du Mois Molière, la ville de Versailles a engagé depuis 2010 une politique volontaire d'installation et d'enracinement, sur son territoire, de résidences artistiques dans les domaines du théâtre et du spectacle vivant. Ce maillage territorial de résidences artistiques favorise largement la création artistique et dynamise l'action culturelle locale tout au long de l'année par une multitude d'actions des compagnies auprès de publics. Ces actions concourent pleinement à l'intérêt public local.

○ La réussite des actions culturelles locales menées par les premières compagnies en résidence a amené la ville de Versailles à étendre ce dispositif et permet d'accueillir, d'une part, les compagnies suivantes sur le territoire communal, en leur mettant à disposition des locaux, via des conventions qu'il convient de renouveler :

- L'Académie Internationale des Arts du Spectacle (AIDAS) dans les locaux du centre de loisirs des Grands Chênes, 17 rue Anatole France,
- La Compagnie de la boîte aux lettres dans un appartement situé au 4 rue du Colonel de Bange,
- Comédiens et Compagnie dans un pavillon situé au 83 rue de la Bonne Aventure,
- L'Eternel Eté dans un appartement situé au 9 rue Saint-Nicolas,
- Le Labo des Histoires dans des bureaux situés au 8 rue Saint-Simon,
- Méli-Mélo sur un terrain aménagé situé au 53 rue Rémont,
- Viva la Comédia dans un pavillon situé au 7 bis rue de la porte de Buc,
- La Voix des Plumes dans un appartement situé au 32 rue du Peintre Lebrun.

○ D'autre part, afin d'élargir le nombre de résidences, la Fondation de France met à disposition de la ville de Versailles la Maison de Giraudoux située au 29 rue Henri de Régnier à Versailles par une convention qu'il convient aussi de renouveler. Cette mise à disposition permet à la Ville d'accueillir deux compagnies :

- La compagnie du Catogan,
- Les Mauvais Elèves.

Ainsi, par ces collaborations artistiques et culturelles, la Ville souhaite renouveler l'ensemble de ces mises à disposition au bénéfice de ces associations culturelles, de locaux municipaux pour y exercer leurs activités artistiques (création et répétitions) et administratives pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Il convient donc pour la Ville de signer au profit de ces associations et avec la Fondation de France les conventions précisant les modalités de ces mises à disposition précaire et révocable à titre gratuit, à l'exception des charges courantes, pour un usage professionnel et non commercial, jusqu'au 31 décembre 2024.

DECIDE :

- 1) d'accepter la mise à disposition consentie à titre gracieux, à l'exception des charges courantes, par la Fondation de France au profit de la ville de Versailles, de la maison située au 29 rue Henri de

Régnier à Versailles pour permettre à la Ville d'accueillir des compagnies en résidence artistique sur son territoire, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

- 2) d'accorder la mise à disposition par la Ville, à titre gracieux, à l'exception des charges courantes, des locaux suivants situés sur le territoire communal au profit des compagnies citées ci-après en vue d'une résidence artistique du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :
 - la maison située au 29 rue Henri de Régnier au profit de la compagnie du Catogan et des Mauvais Elèves,
 - les locaux du centre de loisirs des Grands Chênes, 17 rue Anatole France au profit de l'Académie Internationale des Arts du Spectacle (AIDAS),
 - un appartement situé au 4 rue du Colonel de Bange au profit de la Compagnie de la boîte aux lettres,
 - un pavillon situé au 83 rue de la Bonne Aventure au profit de Comédiens et Compagnie,
 - un appartement situé au 9 rue Saint-Nicolas au profit de l'Eternel Eté,
 - des bureaux situés au 8 rue Saint-Simon au profit du Labo des Histoires,
 - un terrain aménagé situé au 53 rue Rémont au profit de Méli-Mélo,
 - un pavillon situé au 7 bis rue de la porte de Buc au profit de Viva la Comédia,
 - un appartement situé au 32 rue du Peintre Lebrun au profit de la Voix des Plumes ;
- 3) de signer toutes les conventions entre la Ville et les associations précitées, la convention entre la Ville et la Fondation de France organisant ces mises à disposition, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.